

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Huitième session ordinaire
16 - 21 janvier 2006
Khartoum (Soudan)

EX.CL/212 (VIII)
Original : Anglais

RAPPORT SUR LA DEMANDE
D'ACCREDITATION DU LION'S CLUB INTERNATIONAL

RAPPORT SUR LA DEMANDE D'ACCREDITATION DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU LION'S CLUB EN QUALITE D'OBSERVATEUR

INTRODUCTION

1. Après l'adoption des critères d'octroi du statut d'observateur et du système d'accréditation au sein de l'UA par le Conseil exécutif et leur adoption par la suite par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue en juillet 2005, la Commission de l'Union africaine a reçu un certain nombre de demande d'octroi du statut d'observateur et d'accréditation auprès de l'Union, notamment celle de l'Association internationale du Lion's Club (réf. TY/079/05 du 17 mai 2005) en annexe, qui s'avère être la seule demande complète.

2. Conformément aux dispositions de la première partie de la Section II (5) sur les critères d'octroi du statut d'observateur aux organisations non gouvernementales (ONG), les demandes soumises par les ONG seront examinées et traitées par la Commission pour soumission au Conseil exécutif par le Comité des représentants permanents.

3. L'Association internationale du Lion's Club est une organisation non gouvernementale mondiale humanitaire à but non lucratif créée en vue de « créer et favoriser un esprit de compréhension entre les peuples pour des besoins humanitaires en prêtant des services de volontariat par la participation communautaire et la coopération internationale ». Elle compte 1 354 881 membres répartis dans 46 221 clubs qui font partie de 745 districts dans 194 pays et régions géographiques dans le monde.

4. Bien que l'Association ait son siège aux États-Unis d'Amérique, elle est enregistrée et fonctionne dans 45 États membres de l'Union africaine. En Afrique, elle fonctionne indépendamment de son siège à travers 12 districts dirigés par des gouverneurs. La liste des adhésions et l'année d'inscription dans les États membres de l'UA, ainsi que la liste et les adresses des gouverneurs, se trouvent en annexe II et III respectivement du présent rapport.

ADHÉSIONS

5. L'Association est constituée, en tant que district, dans les États membres de l'UA ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

6. Il convient de noter que le ministère des affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, dans sa note verbale N° AU 2-8/9/05 du 05 septembre 2005 (voir annexe IV), indiquait son appui pour

l'octroi du statut d'observateur à cette association. Dans cette note verbale, le ministre notait que l'Association était reconnue en Éthiopie depuis 1966 et avait des références recommandables dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de l'éducation. En outre, le ministre affirmait que l'Association pouvait contribuer positivement à la réalisation des objectifs de l'Union africaine si le statut d'observateur lui était accordé.

AFFILIATIONS

7. L'Association jouit du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et est affiliée auprès de l'ECOSOC de l'ONU, de l'UNESCO, de l'UNICEF, de la FAO, de l'OMS et du Conseil de l'Europe. Les documents relatifs à ces affiliations sont annexés au présent rapport (voir annexe V).

OBJECTIFS

8. Les principaux objectifs de l'Association sont de :
- a) Organiser, reconnaître et superviser les services philanthropiques connus sous le nom de Lion's Club ;
 - b) Coordonner les activités et normaliser l'administration du Lion's Club ;
 - c) Créer et encourager un esprit de compréhension entre les peuples du monde entier ;
 - d) Promouvoir les principes de bonne gouvernance et de civisme véritable ;
 - e) Participer activement au bien-être civique, culturel, social et moral de la communauté ;
 - f) Encourager les philanthropes à servir leurs communautés sans attendre de rétribution financières, encourager l'efficacité et promouvoir les normes de haute qualité dans le commerce, l'industrie, le monde professionnel, le service public et l'engagement public.

ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU LION'S CLUB

9. L'Association internationale du Lion's Club est engagée dans les projets de service communautaires dans les domaines de la santé, de l'hygiène et de l'éducation par les activités suivantes :

- a) Assistance aux personnes âgées ;
- b) Citoyenneté ;
- c) Prévention du crime ;
- d) Culture et arts ;
- e) Secours aux sinistrés ;

- f) Alphabétisation ;
- g) Programmes de dépistage des troubles de la vue ;
- h) Dons de sang ; et
- i) Fourniture de médicaments et équipements contre le diabète ;

10. En outre, les dépenses financières que l'Association effectue sur le continent sont estimées à 18 millions de dollars par année. (Voir liste des activités en annexe VI).

RESSOURCES FINANCIÈRES

11. Les ressources de base de l'Association sur le continent sont considérables et proviennent des contributions des membres. Cependant, l'Association reçoit d'autres fonds de la Fondation internationale du Lion's Club (ci-après désignée par la Fondation), qui est une banque créée pour servir l'Association dans le monde entier. Les ressources financières de la Fondation sont les suivantes :

- La contribution des membres de la Melvin Jones Fellowship ; et
- Les fonds levés au niveau du public de temps en temps pour différents buts.

PRINCIPES APPLIQUÉS

12. Dans le traitement de la demande de l'Association, la CUA tient compte des principes régissant l'octroi du statut d'observateur au sein de l'Union conformément aux termes de la première partie, première section des critères. À cet égard, la CUA souligne que :

- Les buts et les objectifs de l'Association sont conformes à l'esprit, aux objectifs et aux principes de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
- Il s'agit d'une ONG internationale reconnue et opérant dans le domaine de l'hygiène, de l'éducation, de la santé, etc. dûment enregistrée et opérationnelle dans 45 pays membres de l'UA et qui mène ses activités sans restriction aucune au niveau régional et continental ;
- L'Association est dotée d'un siège social et d'un bureau exécutif ;
- L'Association est dotée d'une constitution adoptée selon des règles démocratiques dont une copie a été déposée auprès de la présidence de la CUA (voir annexe VII) ;
- L'Association a une structure représentative et est dotée de mécanismes appropriés de responsabilité vis-à-vis de ses membres qui exercent un contrôle effectif des politiques appliquées par

l'Association à travers des processus de prise de décision démocratiques et transparents appropriés ;

- Les membres que l'Association compte sur le continent sont des citoyens africains et des philanthropes vivant sur le continent ;
- L'Association n'applique aucune discrimination basée sur des critères spécifiques tels que le sexe, la couleur de la peau, la religion, l'ethnie, la tribu ou la race, discrimination qui pourrait conduire à un rejet de sa demande.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

13. Conformément aux termes de la première partie, section II des critères, l'Association remplit les conditions requises pour l'octroi à une ONG du statut d'observateur au sein de l'UA ;

- La demande écrite de la Commission, en date du 17 mai 2005 et indiquant les intentions de l'Association, a été reçue avant le délai arrêté d'au moins six mois avant son examen par le Conseil exécutif ; et
- L'Association a soumis également, dans deux langues au moins, une copie de sa constitution, la liste à jour de ses membres, ses sources financières, une copie de son bilan le plus récent ainsi que celle de ses activités comprenant les activités passées et actuelles (voir annexe VIII), ses relations, y compris toute relation extérieure à l'Afrique hors du continent africain.

14. Le Conseil exécutif est donc invité, lors de la tenue de la prochaine session, à examiner la demande de l'Association pour l'octroi du statut d'observateur au sein de l'Union africain.

15. Les documents soumis par l'Association en appui à sa demande sont attachés au présent rapport.

DOSSIER DE CANDIDATURE DU LION'S CLUB INTERNATIONAL

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2006

Rapport sur la demande d'accréditation du Lion's Club International

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3407>

Downloaded from African Union Common Repository